

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et C^e, plac. de la Bourse,
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.

Envoyer la demande d'abonnement
avec un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

ÉLECTIONS

AU CORPS LÉGISLATIF

Candidats du Gouvernement :

1^{re} Circonscription :

M. le C^o Joachim MURAT

DÉPUTÉ ACTUEL
Membre du Conseil général.

2^e Circonscription :

M. DELTHEIL

DÉPUTÉ ACTUEL
Membre du Conseil général

Cahors, le 22 Mai 1869

Electeurs,

La discussion est finie; — recueils-nous.
Chaque parti a donné la mesure de sa force.
Toutes les idées se sont fait jour.
De ce travail des esprits est résulté la lumière.

Voter pour les candidats opposants, c'est revenir aux mauvais jours de 1848.

Voter pour les députés d'hier, c'est continuer l'œuvre si glorieusement commencée par l'Empereur.

Reviendrons-nous sur nos pas?

Recommencerons-nous une tâche avancée?

Rouvrons-nous l'ère des révolutions?

Non, la cause est entendue. L'opposition peut en prendre son parti. Elle est vaincue à cette heure.

De toutes parts nous arrivent les assurances les plus vives, les plus chaleureuses.

La cause de l'ordre est gagnée.

Comme précédemment, l'Empire aura un triomphe éclatant!

Nous n'avons pas discuté la candidature de M. le baron Dufour.

Cette candidature n'avait aucune signification précise.

Nous l'avons déjà dit, elle est intempérative, capricieuse, irréflective.

Elle a été conçue sous l'influence de l'amour-propre blessé.

Elle tend à diviser des forces unies; et le gouvernement, union de toutes les forces vives, doit repousser énergiquement tout ce qui contient un germe de division.

Un homme sérieux qui aspire à représenter son pays, ne doit viser à ce but noble et élevé, qu'animé d'une grande passion, celle du bien public, et au mépris de toute rancune, de tout froissement et de toute haine.

Le Gouvernement de l'Empereur refuse son patronage aux mesquines idées, aux personnalités ambitieuses et tracassières.

Le bon sens des Electeurs, à son tour, sait en faire justice au jour du scrutin.

Le secrétaire de la rédaction :
LOUIS LAYTOU.

PRÉFECTURE DU LOT

Elections législatives.

Electeurs du département du Lot,
L'heure du scrutin approche, et le 23 de ce mois, la France va être appelée à renouveler le Corps Législatif.
L'ardeur des adversaires, la violence de leurs attaques et l'alliance étrange d'hommes aussi divisés par les sentiments que par les habitudes, ne peuvent laisser aucun doute sur les intentions et sur le but.
C'est l'Empire dont on cherche à ébranler les bases.
Le droit de légitime défense ne saurait être contesté.
Le Gouvernement appuie hautement les candidatures de MM. Deltheil et Murat.
A vous, Electeurs, de voir ce que commandent vos véritables intérêts!
Que votre raison, votre conscience, vous servent de guides.
Votre patriotisme intelligent aura promptement fait justice de démarches intéressées. On sberche à vous entraîner; vous resterez fidèles à une bannière sous laquelle s'abrite l'ordre et la prospérité!

Le Préfet du Lot : LARRIBE.

M. CALMON

M. Calmon, Messieurs, sollicite vos suffrages. Eloigné des affaires depuis plus de 20 ans, il vous demande de l'y rappeler aujourd'hui.
Indépendance électorale, revendication des libertés nécessaires, contrôle sévère des finances, amoindrissement des attributions du pouvoir exécutif, gouvernement parlementaire, tel est son programme.
Par un sentiment de modestie qui l'honore, il croit devoir s'abriter derrière la mémoire de son père, paraissant oublier, Messieurs, qu'il a un passé qui peut suffire à vous le faire connaître. — Ancien député, sa vie publique vous appartient, et il vous est loisible d'y chercher le degré de confiance que mérite sa profession de foi.

II.

C'est, en 1846, au mois de juillet, que commença sa carrière politique.
Deux candidats briguaient, à cette époque, les suffrages des électeurs du cinquième collège électoral du Lot.
L'un était un homme déjà mûr. — Député sortant, il était combattu par le gouvernement, quoique son nom fût synonyme de réformes utiles et populaires, telles que la réforme postale et la réduction de l'impôt du sel.
En nommant M. de St-Priest, j'aurai rappelé la mémoire d'un des hommes qui ont le plus honoré la députation du Lot, en laissant le souvenir d'une haute intégrité, d'une incontestable valeur et d'un dévouement absolu aux intérêts et à la dignité de son pays.
Son concurrent était un jeune homme, — Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, sans expérience et sans notoriété personnelle, il n'avait d'autre mérite que d'être... le fils de son père. — Il se nommait M. Calmon.
Candidat ministériel, il pouvait s'appuyer sur l'influence administrative, et il en usa largement.
Il lui dut son succès et ne fut cependant élu qu'à sept voix de majorité!!!
Et s'il vous plaisait de savoir au moyen de quelles pratiques fut obtenu ce résultat très-douteux, vous lirez plus loin la protestation qui fut adressée à la Chambre des députés par 148 électeurs du 5^{me} collège.

III.

M. Calmon, qui se dit conservateur et progressiste, allait pouvoir donner la mesure de son libéralisme : une circonstance solennelle lui en fournissait l'occasion.
En 1846, Messieurs, aucun de vous ne l'ignore, le droit de suffrage paraissait être le privilège et l'apanage des riches. — Ce n'étaient ni la capacité, ni la moralité qui rendaient électeur. C'était une quotité assez élevée de l'impôt, aussi les électeurs étaient-ils peu nombreux. — Et au moyen des emplois publics, des faveurs

administratives, de l'argent du budget ou de celui des candidats, le gouvernement par la corruption électorale, avait pu dominer les collèges et fausser la représentation nationale.
Pour remédier au mal qui rongait le pays, les esprits éclairés demandaient l'extension des libertés électorales. — Et la réforme par l'abaissement du cens et l'adjonction des capacités semblait le seul moyen Constitutionnel d'éviter une révolution.
Ce développement de la liberté électorale, cette mesure si intelligemment progressive, d'un libéralisme si prudent et si sage, M. Calmon, à la remorque du gouvernement qu'il servait, M. Calmon crut devoir la combattre, — son libéralisme à lui, repoussa la réforme, — son amour du progrès et des libertés nécessaires, s'arrêta à la limite de l'électeur censitaire et du pays légal. Plein de confiance en ses compatriotes, il refusa le droit de suffrage à la majeure partie d'entre vous, messieurs, qu'il sollicite aujourd'hui. De la haute position que ses concitoyens lui avaient confiée, tel fut le premier usage que fit M. Calmon. — Tels furent aussi les singuliers préludes de ses nouvelles aspirations libérales.

IV.

Mais la réforme repoussée, les banquets défendus soulevèrent l'indignation générale et la France outragée, fit ce qu'on appela la Révolution du Mépris. — Dans un jour de tourmente, Gouvernement et Députés, tout fut emporté par le souffle populaire.
... Mais après Février, il fallut reconstruire ce qu'on n'avait pas eu la sagesse de conserver en l'améliorant, et dans cette œuvre de reconstitution, la France eut besoin de tous ses enfants.
... Où donc était M. Calmon ? Et que faisait-il, alors que vous tous, Messieurs, vous étiez sur la brèche ? Comment son dévouement au pays ne l'appela-t-il pas à la défense de la Société menacée, et comment les services de son père, dont-il se réclame aujourd'hui, ne le désignaient-ils pas aux suffrages de ses concitoyens ? Au lieu de tenir tête au danger, M. Calmon disparut absolument de l'horizon politique, nous laissant le soin de veiller au salut de la patrie et de réparer les désastres que notre mandataire n'avait pas su conjurer.
... Je n'accuse, Messieurs, ni le dévouement, ni le courage civique, ni le patriotisme de M. Calmon. — Mais je constate qu'il est d'une essence particulière. — Pour se produire, il aime les temps CALMES et SÛRS!!!
... Aussi, quand 10 ans après, la France heureuse, confiante et prospère lavait ses hontes du passé dans ses gloires nouvelles, M. Calmon, le candidat indépendant de 1869, sollicitant et obtenant le patronage du préfet de l'Empire, entra au Conseil général!

V.

Grand propriétaire foncier, par sa position personnelle et ses antécédents, M. Calmon avait une place marquée dans l'Assemblée départementale. — Sa longue pratique des affaires, son savoir consommé, les hautes situations qu'il avait occupées, indiquaient à l'avance les services qu'il pouvait y rendre.
... 11 ans se sont écoulés, Messieurs, et depuis 11 ans, M. Calmon en est encore à affirmer sa haute compétence. — Ni un fait ni une idée. — Voilà l'état de ses services, et si, dans son propre pays, et dans un cercle relativement restreint, son action a été aussi effacée, on peut avec certitude prévoir ce qu'elle serait sur un plus grand théâtre.

VI.

Ancien député ou conseiller général, M. Calmon a donné sa mesure, et vainement on s'efforcera de trouver la trace utile de son dévouement au pays, si naguère, il n'avait fait ses preuves en fondant un journal. — L'Indépendant du Lot est son œuvre — à lui seul en revient le mérite et la responsabilité, et à vous, Messieurs qui connaissez cette feuille, il appartient d'apprécier les services qu'elle vous a rendus.

VII.

Voilà sommairement retracée la vie politique de M. Calmon. — Il m'a paru bon de vous la rappeler, en face d'une profession de foi aussi

amèrement critique à l'endroit de l'Empire, aussi imprudemment Libérale pour le passé de son auteur. — Comment oublier, en effet, devant une attitude aussi nouvelle, que M. Calmon, cet ardent défenseur de toutes les libertés nécessaires, est l'ancien élu du suffrage restreint, qui, en combattant la réforme électorale, repoussait implicitement le suffrage universel qu'il invoque aujourd'hui ? ... Mais vous ne l'oublierez pas vous surtout, Messieurs, qui devez le droit de suffrage à la Révolution de Février ?
Vous n'oubliez pas que c'est la République qui a proclamé votre droit.
Vous n'oubliez pas que c'est l'Empire qui l'a étendu et régularisé.
Et vous souvenant que M. Calmon, cet Elu de 180 censitaires vous a toujours dénié le droit de vote,
Vous tous, qui êtes Electeurs MALGRÉ LUI, vous serez Electeurs CONTRE LUI, et n'accorderez pas votre confiance à un homme qui vous a constamment refusé la sienne.

Votre dévoué compatriote,
PAUL POLYCARPE.

ÉLECTIONS DE 1846

Une des tactiques du journal de M. Calmon, pour nous détacher de MM. le comte Murat et Deltheil, consiste à accuser l'administration de manœuvres honteuses : intimidations, menaces, promesses, fausses nouvelles, etc.

Rien n'est vrai de cette accusation. L'administration plaide la cause qui lui semble la seule vraie; mais comme le dit noblement le plus haut fonctionnaire du département : « C'est à la raison, à la conscience, au patriotisme des électeurs, qu'on doit s'adresser. »

Les menées souterraines ont fait leur temps; c'est au grand jour que la lutte s'engage. Le suffrage universel est incorruptible; la vérité seule peut le convaincre.
Les temps sont passés où une élection pouvait donner lieu à une protestation, comme celle que signèrent, en 1846, 118 électeurs d'un collège qui en comptait 373.

Cette regrettable et bienheureuse époque de la liberté électorale et de grande égalité sociale, où jamais ne se faisait une manœuvre coupable, où l'on n'employait en faveur d'un candidat cher au pouvoir, ni intimidations, ni menaces, ni promesses fallacieuses, les électeurs du collège de Martel, au nombre de 118, faisaient néanmoins contre M. Calmon, candidat officiel, aujourd'hui candidat indépendant, la protestation suivante :

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Messieurs,
Les électeurs du 5^e arrondissement du Lot, soussignés, ont l'honneur de vous demander l'annulation de l'élection faite le 2 août, dans cet arrondissement, et leur demande est fondée sur les motifs ci-après développés.

Cette élection s'est faite à 7 voix de majorité relative, 180 voix contre 173; un déplacement de 4 voix en aurait donc changé le résultat.

Or il est de notoriété publique, et il sera démontré que plus de cent votes ont été la conséquence, non de l'appréciation faite par les électeurs du mérite des candidats, mais de promesses et de manœuvres pratiquées par les agents, soit de l'administration, soit du candidat lui-même, qui a été proclamé député, ou de places obtenues déjà par le crédit de son père. Nous sommes persuadés que le candidat élu a ignoré un très-grand nombre de ces manœuvres, mais elles n'en ont pas moins eu, sur l'élection une influence immense et décisive. (Bruit.)

Dans aucun collège de France, les tentatives pour acheter des électeurs et fausser la sincérité des élections, ne se sont produites d'une manière plus ouverte, plus scandaleuse que dans

le 5^e arrondissement du Lot. (Bruit croissant).

Et, d'abord, il faut rappeler l'incroyable partialité avec laquelle ont été faites les listes électorales; difficultés sans nombre, suscitées aux électeurs favorables au député sortant, admission, sans examen, des titres les plus irréguliers, de ceux qui lui étaient opposés.

Citons seulement quelques exemples sur ce dernier point.

Ici, le Préfet considère des donations d'usufruit pour trois ans, comme des actes formant des avancements d'hoirie; là, des électeurs sont admis en vertu de patentes qui n'avaient été prises ou établies que depuis moins d'un mois, et ce, en violation flagrante de la loi électorale, qui veut que la patente soit prise au moins un an avant la clôture des listes. Un de ces patentés, a déclaré devant témoins, qui en déposeront, qu'il n'avait consenti à laisser établir sous son nom la nouvelle patente nécessaire pour lui conférer le cens, que sous la condition qu'il ne la paierait pas.

Un percepteur avait été inscrit par le Préfet; sa radiation fut demandée par le motif qu'une partie de ses biens avait été vendue; le préfet le maintint, attendu que, suivant lui, le fait était complètement inexact. Appel devant la cour; le percepteur est rayé par le motif qu'une partie des biens dont il se prévalait avait été vendue par lui et par acte notarié.

D'autre part, des électeurs payant le cens sont rayés par le préfet, en vertu de pièces qui, contrairement aux dispositions formelles de l'art. 26 de la même loi, ne sont produites à la préfecture qu'après le 30 septembre.

Ces faits et bien d'autres, qu'il serait facile de signaler, sont constatés par les arrêtés qui, sur la demande de membres du Conseil général, du conseil d'arrondissement, de maires de chefs-lieux de cantons, réunis pour surveiller les listes électorales, ont annulé dix-sept décisions du préfet.

Cette partialité révoltante, qui a profondément indigné la conscience publique dans tout le département, n'était que le prélude de ce qui allait suivre.

Nous posons en fait et nous proclamons hautement qu'il n'est pas un seul homme impartial, soit dans l'arrondissement de Martel, soit dans les arrondissements voisins, où les moyens employés ont eu la plus fâcheuse célébrité, qui ne reconnaisse que l'élection attaquée par nous et due aux manœuvres les plus frauduleuses.

Nous demandons à prouver les faits suivants :
1^o Que plus de cent places ou faveurs du Gouvernement ont été promises, et qu'un très-grand nombre d'électeurs eux-mêmes ont déclaré qu'ils votaient sous l'influence de ces promesses;

2^o Que les adversaires du député sortant ont eux-mêmes déclaré qu'ils étaient satisfaits de la conduite parlementaire du député, et, que s'ils votaient pour son adversaire, c'était uniquement dans l'intérêt matériel de leur localité, dans un intérêt de famille ou dans leur intérêt individuel.

3^o Que l'élection a été l'objet de promesses d'argent;

4^o Que des menaces ont été faites à certains électeurs.

Et d'abord voici un fait de corruption collective qui seul serait de nature à faire annuler l'élection.
Depuis 1821 une route départementale est classée; vainement les localités qu'elle doit parcourir en ont demandé la construction, le préfet s'y était toujours opposé; bien plus, il avait proposé le déclassement de la route au conseil général, qui avait partagé son avis; à la suite, il avait formé une commission d'enquête de membres en majorité, connus pour être hostiles à la route; le conseil des ponts et chaussées a refusé le déclassement; ces circonstances méritent l'attention de la chambre.

Cependant il y avait dix électeurs dans communes intéressées à cette communication, le préfet, se ravissant tout à coup, se prépara beau zèle pour cette route qu'il avait combattue; il se transporta avec ses agents dans les lieux, accompagné d'ingénieurs, pour promener des décennaires, et faire voter les électeurs que, s'ils votaient pour la route, les fonds seraient obtenus.

avenir de bonheur et de liberté.

Mais si l'ordre matériel est assuré, si nous pouvons continuer à vivre dans une quiétude et une sécurité parfaites, il faut que nous sachions tirer notre profit personnel des enseignements qui nous sont donnés. Il faut bien surtout que nous voyions où l'opposition nous conduirait infailliblement sous une forme ou sous une autre. Le dernier mot de ces aspirations sociales, avec toutes leurs insanités et leurs frénésies, est dans la profession de foi de M. Jules Vallès : « Tant qu'il y aura dit le démocrate radical, un soldat, un bourreau, un prêtre, un gabelou, un rat de cave, un sergent de ville cru sur serment, un fonctionnaire irresponsable, un magistrat inamovible, tant qu'il y aura cela à nourrir et à payer, peuple, tu seras misérable! »

Ecoute encore : Tant que l'éducation sera vendue comme elle l'est aujourd'hui, tant qu'elle sera un titre de noblesse et un passeport de parasitisme pour un petit nombre, écrivains de salons, bavards du barreau, pédants de l'université, peuple, tu seras esclave !

De la propriété, sous quelque forme que ce soit, on n'en parle pas, sa définition a été faite et acceptée, « LA PROPRIÉTÉ C'EST LE VOL ». Et voilà les thèses qu'on n'a pas même le droit de contredire sans risquer sa vie personnelle, que dis-je, sans compromettre la sécurité publique. Non, toutes ces folies des plus mauvais jours seront encore vaincues grâce à la force d'un gouvernement qui peut supporter ces attaques, et surtout la cause de la vraie liberté ne sera pas compromise. Mais il faut pour cela deux choses, c'est que les libéraux comme les conservateurs s'imprègnent du sentiment de leurs devoirs et que ce grand parti se lève tout entier, dans un besoin de légitime défense, pour en imposer aux pervers par la puissance du nombre et la fermeté de ses convictions dynastiques.

Sans doute, MM. Calmon et Delord, ne partagent pas en entier toutes ces idées. Ils savent que tous leurs concitoyens les maudiraient s'ils tenaient un semblable langage. Et cependant, ils se glorifient d'appartenir à cette Union libérale.

N'est-il pas pénible de voir des hommes qui nous touchent, nos voisins, nos amis privés mêmes, s'associer à de pareils insensés.

N'avons-nous pas raison, quand nous les voyons s'allier ainsi, de démasquer leurs secrètes espérances, de les accuser de travailler l'un à une restauration impossible, l'autre à l'établissement de la République ?

Ils savent bien qu'en France, les idées de leurs alliés ne pourront jamais s'établir. Ils savent bien qu'une réaction puissante, la réaction du bon sens, repousserait les partis féroces. Mais une révolution aurait précédé cette réaction; cette réaction peut être ne les satisfait ni l'un ni l'autre, et nous, nous aurions eu à supporter les maux engendrés par cette révolution.

Et c'est pour obtenir un résultat aussi incertain pour l'avenir d'idées à eux purement personnelles que deux hommes honorables, emportés par la passion, ne craignent pas de risquer la tranquillité, le bien-être, nous dirons plus, les libertés de leurs pays ? Nous les plaignons sincèrement, car leur tentative sera inutile et ils resteront avec leur insuccès, avec le ridicule et l'odieuse de s'être associés aux insensés et aux méchants.

RENÉ VÉRINCPI.

Revue des Journaux

On lit dans la France :

La révolution est toujours la même et si, grâce à Dieu, le plan sur lequel se déroulait son drame terrible est réduit aux proportions d'une minorité impuissante, nous voyons se reproduire les mêmes scènes et revivre les mêmes violences.

D'abord il se fait un travail d'épuration dans les rangs de la démocratie révolutionnaire. Les modérés sont exclus. M. Guérout, M. Garnier-Pagès, M. Carnot, sont rejetés hors des rangs.

M. Jules Favre, M. Picard, M. Pelletan, M. Jules Simon, échappent seuls à cette proscription. Quant à M. Thiers, par un rare privilège, proscrits et proscripateurs de la révolution, le revendiquent également et l'élevèrent au-dessus de leurs déchirements. Mais voilà que M. Jules Favre lui-même subit le sort qu'il a laissé infliger à ses collègues. M. Henri Rochefort apparaît et l'éloquent tribun pâlit aux rayons de cette lanterne rouge.

Mais ce n'est pas tout, non seulement M. Jules Favre subit l'exclusion de cette démocratie implacable, mais il ne lui est même pas permis de se défendre, c'est la mort sans phrase.

Ce qui nous étonne, ce n'est pas l'audace

de ceux qui se jettent dans de telles violences, c'est la défaillance de ceux qui les subissent.

Est-ce que les députés de Paris n'auraient pas du répudier, dès le premier jour, avec éclat de telles démanches ?

Est-ce qu'ils devaient attendre, pour les détrahir, qu'elles les eussent atteints ? Est-ce qu'ils sont bien venus aujourd'hui à considérer comme des ennemis de leur cause ceux dont ils auraient voulu faire les complices de leur succès ?

Le Public répond en ces termes à certains journaux qui essaient de prouver que les désordres du 12 et du 13 sont l'œuvre de la police :

Il y a trois mois, l'opposition prétendait aussi à la chambre, que c'était la police qui, pour jeter la défaveur sur les réunions publiques, suscitait les Budaille et les Brioune.

Que ceux qui composaient alors la gauche viennent donc nous dire s'ils croient aujourd'hui que c'est la police qui lance contre eux les Rochefort, les Bancel, les Gambetta et les Raspail.

Que MM. Pelletan, J. Simon, Carnot, J. Favre, osent dire qu'ils ne sont pas débordés. Ils voulaient des réformes, il se sont trouvés face à face avec des gens qui veulent l'émeute, la révolution et qui les ont tués.

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles d'Espagne

Voici, d'après les journaux et correspondances de Madrid, où en est la situation politique en Espagne :

« L'idée de proclamer un roi aussitôt après le vote sur la forme du gouvernement a fait place à un projet de régence; et comme une régence composée de plusieurs personnes offrirait des difficultés presque insurmontables, on s'est arrêté à l'idée d'une régence unique et l'on désigne pour ce poste le maréchal Serrano. Dans cette combinaison le maréchal Prim formera le nouveau cabinet et le présidera. »

En attendant, la constitution va être totalement votée avant qu'on ne proclame un roi. Cet ajournement n'est pas sans inconvénient. D'abord, les républicains médisent de quitter les Cortès une fois que la monarchie sera votée, et ce ne sera pas sans doute, pour rester les bras croisés; mais ils auront fort à faire en face de Prim, dont l'énergie est connue.

Nous approchons d'une crise dont on ne peut calculer les conséquences; il y a quelque part quelque chose de grave, ce sera en Catalogne, c'est là, en effet, que se portent de préférence les efforts des républicains. »

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

Nous nous empressons d'insérer la nouvelle suivante :

Mgr. de Las-Cases sera à Cahors dimanche prochain 23 mai. Les motifs de son voyage ne sont pas seulement l'estime et l'affection qu'il porte à Mgr. Grimardias; il vient aussi nous demander des secours pour le succès de ses œuvres. Les abonnés de notre journal savent qu'il a entrepris de réaliser la conversion et la régénération des Arabes de notre colonie Algérienne par l'éducation chrétienne de leurs enfants. Dans ce but de vastes orphelinats vont être fondés à Tagaste et à Hippone. Mais à de pareils établissements il faut des ressources considérables. Mgr. de Las-Cases parcourt la France afin de se les procurer. Son appel a été déjà entendu dans beaucoup de diocèses nous espérons que le nôtre n'y répondra pas avec moins de générosité.

Dimanche prochain par conséquent un sermon sera prêché à l'issue des vêpres capitulaires, à la cathédrale, par Mgr. l'évêque de Constantine et de Hippone. Une quête suivra ce sermon.

La mort vient de frapper un bon prêtre dans la personne de M. Mathieu, ancien curé de Vaylats, chanoine honoraire de Cahors, sa ville natale. L'aménité de son caractère doux et aimable, sa charité, sa piété sans ostentation, ses vertus vraiment sacerdotales lui avaient attiré la confiance de bien des personnes, qui l'avaient fait le dépositaire de leurs bienfaisances et œuvres secrètes dont il s'est fidèlement et dignement acquitté. Aussi est-il vivement regretté de ses compatriotes, d'un bon nombre d'amis et de tous ses confrères qui lui étaient sincèrement dévoués.

Il est des hommes qui regardent la mort comme le dernier, comme le pire de tous les maux. Certes, la mort est un mal pour celui qui n'a rien à espérer après le temps; elle est un mal pour celui qui ne peut compter ses jours que pour l'abus qu'il en a fait; un mal pour le méchant qui a commis le crime avec goût et réflexion, par habitude et sans regret; un mal pour celui dont la vie stérile et sans honneur n'a rien fait pour la gloire de Dieu et qui meurt sans avoir vécu.

Mais est-elle un mal pour celui à qui elle promet le vrai bonheur, pour l'homme vertueux et bienfaisant qui n'a pas reçu son âme en vain, dont tous les moments ont été marqués par le désir, par le soin de bien faire, et quelques-uns seulement par le regret d'avoir mal fait ? Est-ce un mal pour le juste dont elle termine les combats et dont elle couronne la victoire; pour celui qui par une bonne vie a appris à bien mourir ? Non, la mort n'est pas un mal pour celui qui a fait le bien qu'il a pu, qui a assez veçu pour lui-même; elle est, tout le contraire, un grâce, un bien pour lui !

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de prévenir le public qu'à l'occasion du pèlerinage qui doit avoir lieu à Rocamadour, dans les mois de mai et de septembre prochains, il sera délivré chaque jour, pendant ces mois, des billets aller et retour de toutes classes, pour Rocamadour, avec réduction de 40 p. 0/0 sur le prix ordinaire des places, savoir :

Aux gares de Montauban, de Rodez, d'Aurillac et de Capdenac, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces divers points.

Aux gares de Toulouse, d'Albi et de Lexos, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces trois points.

Enfin, aux gares de Limoges et de Brive, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces deux points.

En outre, pendant les mois de juin, juillet, août et octobre prochains, la même réduction de 40 p. 0/0 sera également accordée au départ de toutes les gares sus-indiquées, pour Rocamadour et retour, à tout groupe de pèlerins composé de 40 personnes au moins, voyageant ensemble, à charge par ces pèlerins de prévenir huit jours d'avance le chef de la station de départ.

Ces billets donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, les trains postes et les trains express exceptés; ils seront valables, pour le retour, jusqu'au lendemain du jour dans lequel ils auront été délivrés. Ils ne pourront servir qu'aux voyageurs de ou pour Rocamadour même, et ils seraient nuls et sans valeur s'ils étaient présentés, soit à l'aller, soit au retour, à une station située en deça ou au-delà de Rocamadour. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le voyageur aurait à payer, pour le parcours réel, effectué ou à effectuer, le prix intégral de sa place, d'après le tarif général, déduction faite du prix du billet présenté.

On lit dans la Nouvelle presse libre : La commission pour le règlement de la question ouvrière a présenté à la chambre des députés, dans le courant de la dernière session, une résolution portant abolition des corporations et reconnaissance du droit de coalition.

En même temps, elle a proposé des règles concernant le travail dans les fabriques. Elle est d'avis, sous ce rapport, qu'un maximum d'heures ne saurait être admis; en revanche, elle fixe 18 ans comme le minimum d'âge pour les ouvriers ou ouvrières devant travailler toute la journée.

Quant aux enfants, au sujet desquels le nombre des heures de travail sera déterminé ultérieurement, ils devront avoir, pour leur instruction, deux heures de leçons par jour.

La cour de cassation vient de rendre une décision concernant l'étendue de la compétence disciplinaire des Chambres des notaires.

Elle a décidé que les délibérations que les Chambres de notaires sont appelées à prendre, aux termes de l'article 2, § 2, de l'ordonnance du 4 janvier 1845, pour prévenir ou concilier tous les différends entre notaires, ne constitue que de simples avis qui ne sauraient préjuger le fond des contestations qui peuvent s'élever devant l'autorité judiciaire.

En conséquence, à la différence des décisions disciplinaires, elles ne sont susceptibles ni d'opposition ni de pourvoi en cassation.

Une boulangerie coopérative.

Il existe, depuis huit mois seulement, une boulangerie coopérative à Brive (Corrèze). Voici sur la situation de cet établissement des indications que nous recommandons aux personnes qui se dévouent, par des actes et non par des discours, à l'amélioration du sort des travailleurs :

« L'association a le caractère d'une société civile, c'est-à-dire qu'elle ne vend de pain qu'aux sociétaires, elle doit le leur livrer à prix de revient. Le chiffre de la souscription est de 25 francs, dont 3 francs seulement sont exigibles au moment de l'entrée de l'association, le restant se paie à raison de 25 centimes par semaine. C'était ne fermer la porte à personne, combinaison d'autant plus favorable que le bénéfice journalier à réaliser par chaque souscripteur, pour l'abaissement du prix du pain, lui donne bien au-delà pour solder le montant de sa cotisation. Aussi, les paiements hebdomadaires se font-ils avec beaucoup de régularité. »

Le capital souscrit par les 414 premiers adhérents s'élevait à 10,350 fr. sur lesquels près de 7,000 fr. furent immédiatement versés. Cette somme a suffi pour la construction d'un four dans les meilleures conditions, pour l'installation de la boulangerie, les achats de farines et de toutes choses nécessaires se paient au comptant, de même que le pain pris par les sociétaires. La réussite a été telle que, dans le courant de l'été, la vente s'est élevée à une moyenne de plus de 400 fr. par jour; que, plus tard, à l'époque où les pommes de terre et les châtaignes diminuent la consommation du pain, cette moyenne est encore restée supérieure à 300 fr., et qu'avec un capital de 7,000 fr., dont plus de 3,000 immobilisés dans la boulangerie, on a réalisé, sans recourir au crédit, à un mouvement d'affaires de 10 à 12,000 fr. par mois. Ajoutons que la société fournit du pain d'excellente qualité à bas prix; et qu'à bout de huit mois d'exercice, elle s'est trouvée avoir un bénéfice de 750 fr. qui aidera à amortir ses frais d'établissement. »

On nous écrit de Castelfranc :

Les habitants de Castelfranc, animés d'un sincère patriotisme, ne sont pas en général de l'opposition, comme se plaisent à le dire ceux qui désirent un changement de dynastie; ils se souviennent trop de la funeste époque de 1848, pour donner leurs suffrages à des candidats susceptibles d'en provoquer le retour. Ils sont ennemis des commotions et veulent l'ordre, qui assure la confiance dans les affaires. Aussi voteront-ils pour M. le comte MURAT, qui a toujours saisi l'occasion d'être utile à notre pays.

Agréé, etc. G.

Pour la chronique locale : A. Layton.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal de voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAFFRE, J.-E. HORN, Jules MAHIAS, D'ORNANT, A. DESOYAZ, E. SEINGUERLET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. PUTHOD, A. DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS, L. COLTON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique par MM. Amédée GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges POUCHET (Sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

ON S'ABONNE à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

La Chasse Illustrée.

Deuxième année : publiée chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles recueils saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 3 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs quelque soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

CHEMIN DE FER INTEROCÉANIQUE RELIANT L'ATLANTIQUE AU PACIFIQUE

EMPRUNT HYPOTÉCAIRE

GOUVERNEMENT DE HONDURAS (AMÉRIQUE CENTRALE)

SOUSCRIPTION

à 207,509 Obligations

DE TROIS CENTS FRANCS CHACUNE

PRIX DES OBLIGATIONS

225 francs, payables comme suit :

- 25 francs en souscrivant;
50 — à la répartition;
50 — le 1er juin;
50 — le 1er juillet;
50 — le 1er août;

avec faculté d'anticiper un ou plusieurs termes, sous bonification d'un escompte calculé sur le pied de 6 0/0 l'an.

PRODUITS. — REMBOURSEMENT.

ACTIONS DE JOUISSANCE.

Intérêts. — Vingt francs par an, en deux semestres, les 1er mars et 1er septembre, à PARIS, BRUXELLES, ANVERS, GENÈVE, en or, sans impôt ni déduction aucune, ainsi qu'à Berlin, Hambourg, Amsterdam, Francfort, Gênes, New-York, au cours du jour.

Le premier coupon échoit le 1er septembre prochain.

Remboursement. — Au pair, eu dix-sept ans, par tirages semestriels par devant notaire, à Paris, le premier tirage aura lieu le 1er août prochain. — Les obligations sorties seront payées le 1er septembre, en or, sans impôt ni déduction aucune.

Actions de jouissance. — Chaque obligation sera remplacée, aussitôt sortie au tirage, par une action de jouissance, laquelle donnera droit, après le remboursement de l'emprunt et pendant une période de quinze années, à une part proportionnelle dans le tiers des revenus de la ligne. —

Cette jouissance est évaluée par les ingénieurs à un minimum de 50 francs de revenu annuel.

Comme les époques des différents paiements et la jouissance depuis le premier mars dernier, réduisant le prix de la souscription à environ deux cent vingt francs. — Le rendement des obligations, en tenant compte de la prime de remboursement, dépasse douze pour cent, sans calculer la valeur de l'action de jouissance.

GARANTIES AFFECTÉES AUX OBLIGATIONS

(a) HYPOTHÈQUE SUR LE CHEMIN DE FER ET SUR SES REVENUS.

(b) HYPOTHÈQUE SUR LES DOMAINES ET FORÊTS DE L'ÉTAT, DONT LA REVENU ANNUEL, D'APRÈS LE RAPPORT OFFICIEL DES INGÉNIEURS, DÉPASSE AMPLÈMENT LA SOMME NÉCESSAIRE AU SERVICE RÉGULIER DES INTÉRÊTS ET DE L'AMORTISSEMENT.

(c) Frappés de l'importance commerciale et politique du chemin de fer Interoocéanique de Honduras, les gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis ont par des traités internationaux, garanti spécialement la neutralité et l'inviolabilité de l'entreprise, à partir de l'ouverture de la ligne.

(d) Une commission a été nommée pour surveiller l'emploi des produits de l'emprunt, qui doivent servir exclusivement pour compléter la ligne en voie d'exécution.

Cette commission se compose de : S. Exc. M. V. HERRAN, O. S., président, et de MM. E. PELLETIER, (N. C.) R. BISCHOFFSHEIN, M. SCHEYER.

(e) L'exécution de la ligne est confiée à forfait, à MM. WARING frères et à M. CANDLISH à Londres, qui ont déjà commencé les travaux.

DISTANCES DE NEW-YORK A SAN-FANCISCO

Par Panama..... 9.730 kilomètres.
» Honduras..... 8.074 »

Par conséquent, la route par le Honduras raccourcira la distance de 1.656 kilomètres.

Tout le monde connaît le rendement de la ligne de Panama, sur laquelle il passe annuellement environ 200,000 passagers et une quantité de marchandises évaluée à plus d'un milliard.

(f) Le tableau d'amortissement de l'emprunt. Les rapports des ingénieurs, Les traités internationaux, sont déposés à la Chancellerie de la Légation, 10, rue de la Chaussée-d'Antin, où le public peut en prendre connaissance.

V. HERRAN, Ministre plénipotentiaire de Honduras.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE du mercredi 19 au mardi 25 mai, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, dans les villes suivantes :

A la Chancellerie de légation et du Consulat Général de Honduras, rue de la Chaussée-d'Antin;

Chez MM. Dreyfus, Scheyer et Co, banquiers du Gouvernement, 16, rue Grange-Batelière;

On peut verser aussi à leur crédit dans toutes les succursales de la Banque de France;

Chez les Banquiers de province qui seront désignés par les journaux locaux, où le Gouvernement a déposé les titres provisoires et définitifs de l'emprunt.

La souscription sera ouverte également à Bruxelles, Anvers, Berlin, Hambourg, Amsterdam.

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Les souscripteurs qui désiraient se libérer par anticipation peuvent envoyer de suite la somme intégrale de 223 fr. 90 c. par obligation (escompte déduit) et il leur sera expédié ou remis par contre les titres définitifs.

Dès que la souscription sera ouverte, même avant le 24 mai, aucune souscription nouvelle ne sera admise.

Les souscriptions des Départements et

de l'Etranger seront reçues jusqu'au 31 au soir, à moins que la clôture n'ait lieu avant le 25.

LA NATIONALE

(Ancienne Compagnie Royale), COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Garantie 90 millions

Augmentation du revenu par la rente viagère — Constitution immédiate d'un patrimoine par l'assurance en cas de décès.

Participation aux bénéfices de la Compagnie.

Prospectus et renseignements au siège de l'administration, à Paris, rue de Grammont, et à Cahors, chez M. Francès.

On lit dans la Revue des Sciences un article intéressant sur les propriétés médicales de la Graine de Moutarde blanche de Didier. On sait que ce remède, qui jouit au jourd'hui d'une popularité universelle, fut d'abord rapidement son chemin en Angleterre, sous les auspices d'un médecin célèbre et d'un généreux philanthrope, le Dr Kooke et M. Turner. Plus tard, M. Didier, qui lui devait une guérison réputée impossible, se donna la mission de le populariser en France; de là, il se répandit promptement dans tous les pays du monde. Un médicament qui fait une telle fortune, qui la doit à des succès continus, à des cures éclatantes qui se comptent par milliers, un tel médicament s'élève évidemment à une hauteur que ne peuvent atteindre ni les objections ni les doutes et qui décourage jusqu'à la discussion. Telle est la doctrine professée dans l'article que nous rappelons, par le Dr Heinricke, qui ne fait d'ailleurs que marcher sur les traces de ses savans confrères, les Drs Trouseau, Pidoux, Ullier, Tottain, Gastelnau, etc., qui l'ont précédé dans l'appréciation scientifique des vertus thérapeutiques de la Graine de Moutarde blanche.

Dr HEINRICKE, de la Faculté de Paris.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

ETUDE

de M^e Marius BÉTILLE, avoué-licencié à Figeac rue du Pin.

EXTRAIT

Saisie-Immobilière

Le dix-huit juin mil huit cent soixante-neuf, à huit heures du matin, par-devant le Tribunal civil de Figeac, et en audience publique tenue dans la Salle de l'auditoire dudit Tribunal, au Palais de Justice sis à Figeac, rue du Griffoul.

A la requête de Monsieur HÉROLYTE BIZOT, négociant, demeurant et domicilié à Figeac. Contre JEAN LEYGUES, dit PEYRE, cultivateur, demeurant et domicilié à Ournes, commune de Capdenac, débiteur originaire.

Et contre ANTOINE FRAUGIEL, marchand de bois, demeurant et domicilié audit Figeac, pris en qualité de tiers-détenteur.

Il sera procédé à la vente aux enchères des Immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES BIENS SAISIS

IMMEUBLES

Situés sur la commune de Capdenac.

1^o Une Terre située au lieu dit Ournes, commune de Capdenac, portée à la matrice cadastrale de ladite commune de Capdenac, sous le numéro 483, section D, deuxième et troisième classes, pour une contenance de seize ares soixante centiares, et un revenu de quatre francs douze centimes;

2^o Une Vigne sise au lieu dit Les Roucan, commune de Capdenac, portée auxdites matrice et section, sous le numéro 640, troisième et quatrième classes, pour une contenance de trente-neuf ares cinquante centiares, et un revenu de cinq francs dix-neuf centimes;

3^o Un Pré situé au lieu dit Donzac, commune de Capdenac, porté auxdites matrice et section, sous le numéro 778, deuxième classe, pour une contenance de vingt ares sept centiares, et un revenu de huit francs trois centimes.

IMMEUBLES

Situés sur la commune de Lentillac.

4^o Une Terre sise au lieu dit Le Causse, commune de Lentillac, portée à la matrice cadastrale de ladite commune de Lentillac, sous le numéro 797, section C, troisième et quatrième classes, pour une contenance de neuf ares soixante-quinze

centiares, et un revenu de un franc vingt-un centimes;

5^o Une Vigne sise au lieu dit Les Combes, portée auxdites matrice et section, sous le numéro 672, troisième classe, pour une contenance de quatorze ares dix centiares, et un revenu de trois francs cinquante-trois centimes.

Cette Vigne a été détruite et convertie en Terre labourable.

6^o Enfin, une Terre sise au lieu dit Les Claires, portée auxdites matrice et section, sous le numéro 673, deuxième et troisième classes, pour une contenance de dix-sept ares vingt centiares, et un revenu de cinq francs soixante-huit centimes.

Les Immeubles dont la désignation précède sont situés, savoir : ceux portés sous les numéros 1, 2 et 3, sur la commune de Capdenac, et ceux portés sous les numéros 4, 5 et 6, sur la commune de Lentillac, tous canton de Figeac, arrondissement dudit Figeac, département du Lot.

Ils ont été saisis par procès-verbal de Cavarroc, huissier, en date du 10 mars dernier, enregistré, à la requête dudit sieur Bizot, sur la tête et au préjudice desdits Leygues et Frauciel, chacun en sa dite qualité.

Le procès-verbal de saisie et l'acte de sa dénonciation ont été transmis au bureau des hypothèques de Figeac, le quinze dudit mois de mars, volume 40, numéros 4 et 5.

Le cahier des charges et conditions de la vente, qui est déposé au greffe dudit Tribunal devant lequel se poursuit la saisie, a été lu et publié à l'audience du 5 mai courant, et, à cette audience, le Tribunal a fixé l'adjudication au jour et heure susmentionnés.

FORMATION DES LOTS

et mises à prix.

Les Biens Immeubles saisis seront mis aux enchères en DEUX LOTS composés de la manière suivante :

PREMIER LOT.

Le premier lot comprendra les immeubles situés sur la commune de Capdenac, et portés à la désignation qui précède, sous les numéros 1, 2 et 3.

Mises à prix de ce lot : CINQUANTE FRANCS. ci. 50 fr.

SECOND LOT.

Le second lot comprendra les Immeubles situés sur la commune de Lentillac, et portés à ladite désignation, sous les numéros 4, 5 et 6.

Mise à prix de ce lot : CINQUANTE FRANCS. ci. 50 fr.

Le tout outre les clauses et conditions portées par le cahier des charges.

Déclarant, le poursuivant, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette

inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Maître Marius BÉTILLE, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Figeac, rue du Pin, a été constitué avoué dudit sieur Bizot, et occupe pour lui sur ladite saisie.

Pour extrait certifié : A Figeac, le quatorze mai mil huit cent soixante-neuf.

L'avoué poursuivant, BÉTILLE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Frontenac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe numéro 1, de Cajarc à la Magdelaine.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Frontenac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Cajarc à la Magdelaine, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix-huit mai mil huit cent soixante-neuf, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-huit au vingt-cinq mai inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Frontenac, le dix-huit mai mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : CHARLES.

Pour tous let extraits et articles non signés : A. Layton.

CAFÉ DES GOURMETS. Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des Iles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange. Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison. Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE. Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges : déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867. La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons; les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre. La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses. LES CHOCOLATS Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TRÉBUCIEN FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Etranger, chez les principaux commerçants. Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'épicerie et marchands de comestibles.

A VENDRE UN JOLI DOMAINE. D'une contenance de 20 hectares, situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de : Maison et autres Bâtimens nécessaires à l'exploitation. — Terres labourables, Bois, Prés, Pâtures, et Vignes principalement, Source d'eau-vive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contiguë et attenant à la route départementale n° 11. S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, à M^{me} veuve FOURGOU, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors. Toutes facilités pour le paiement.

SPECIALITÉ DE COFFRES-FORTS VENTE A CRÉDIT. Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme. Suivent les prix par modèle et les conditions de paiement : 1 comptant 20 fr., 6 paiements trimestriels de 30 fr. 200 fr. 2 id. 30 fr., 7 id. id. 30 fr. 240 3 id. 40 fr., 7 id. id. 40 fr. 320 4 id. 40 fr., 7 id. id. 50 fr. 390 Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5%. Pour souscrire s'adresser à M. A. Layton, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE. Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS. SERVICE DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Assier : 4 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

CAFÉ DE GLANDS DOUX. DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfans et détruit les propriétés irritantes du Café des Iles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN. Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles.

MESSAGERIES BLADANET ET C^{ie}. A partir du 15 mai courant, SERVICE DIRECT ET JOURNALIER. De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés. Bureaux : à Cahors, Café Valéry; à Figeac, Hôtel Rougiès, rue d'Aujou. Départ de Cahors : à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s. Départ de Figeac : à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s.

POSTE AUX CHEVAUX. ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, Galeries Audoiry, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Une des branches les plus intéressantes de la SCIENCE MÉDICALE MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE. Les trois ouvrages du Dr JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale : 1^o Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme; 12^e édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 304 fig. anatomiques. 2^o Traité d'Épuisement prématuré; quatrième édition, 1 volume de 626 pages. 3^o Traité des Maladies des Femmes; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie. Chaque ouvrage, 5 fr.; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, Dr JOZAN, 182, rue Rivoli; ANJERIE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princ. libraires. Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

PATE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE. Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine. AVIS. Des contrefaçons blâmables exécutées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en facons portant la signature et le contre. 151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve FARNIER de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : F. Farnier. Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Catus, CAMBORNAT; à Puy-Lévy, DELBREL; à Gagnac, LAFON-BUSNAT, etc. Fig. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies. VÉSICATOIRE d'Albespeyres et PAPIER vésicatoire rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur. CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

A VENDRE. Une Maison et jardin situés à Sainte-Claire, en face la maison de M. Saligné, plâtrier. S'adresser pour tout renseignement chez M. Larrive, négociant, rue de la Liberté.

MAL DE DENTS. Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LARRIVE. 1 fr. 50 le Boëon. A Cahors, Pharmacie centrale, VINEL. Le propriétaire gérant : LAYTON.

A VENDRE UN BEAU MOBILIER DE SALON. Composé d'un canapé, 4 fauteuils et 4 chaises garnis en velours grenat, une table à thé et une belle glace. S'adresser, à Sainte-Claire, maison saligné.

A VENDRE. Une vigne située au Combel des vins, à 500 mètres de la ville. S'adresser au bureau du journal.

CORS. Oignons, etc. En 30 minutes on s'en débarrasse avec les Limes chimiques américaines de P. Mourthé (brev. s. g. d. g.), fournisseur des armées, approuvées par diverses académies et par 15 gouvernements. — 3000 cures authentiques. — Médailles de 1^{re} et 2^{me} classes. — Des rapports officiels constatent qu'elles ont guéri 2000 soldats (Voir le prospectus.) Prix 3 fr. — Dépôt général, 28, rue Geoffroy-Lasnier, Paris, et dans toutes les pharmacies. — Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.